

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Approbation du procès-verbal du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le règlement intérieur approuvé par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le procès-verbal du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs